

Intervenant ce jeudi 18 mars dans le débat sur la proposition de loi relative à la « sécurité globale », Jean-Pierre Sueur a défendu avec force la suppression de l'article 24 de ce texte qui met en cause la liberté de la presse. Il a appelé le Sénat à être fidèle aux heures illustres de son histoire en défendant totalement, intégralement, la liberté de la presse et la grande loi de 1881 qui la garantit.

Il a dit qu'il fallait également assurer la protection des membres des forces de l'ordre (police, gendarmerie) et de leurs familles contre toute forme d'agression et a exposé que, plutôt que la réécriture de cet article 24 par les rapporteurs du Sénat, qui est très fragile juridiquement, il fallait s'appuyer sur les textes existants : les articles 226-1, 222-33-2, 222-33-2-2, 222-17, 222-7, 226-8 du Code pénal, la loi de 1978 sur la CNIL et les articles 24 et 39 de la loi de 1881 sur la presse.

>> [Lire son intervention](#)

>> [Voir la vidéo](#)

La majorité du Sénat ayant finalement adopté une nouvelle rédaction qui, pour Jean-Pierre Sueur, laisse entière la question de la liberté de la presse, il s'est exprimé à ce sujet dans une réponse à Bruno Retailleau, qui défendait la position de cette majorité.

>> [Lire son intervention \(page 28 du PDF\)](#)

>> [Voir la vidéo de sa réponse à Bruno Retailleau](#)

Dans la presse :

> [L'article de François Vignal sur Public Sénat](#)